



Gemeng Biissen

ARRIVÉE DANS LA COMMUNE

Toute personne qui établit sa résidence sur le territoire de la Commune de Bissen, doit se présenter au Bureau de la population endéans un délai de huit jours pour s'y faire inscrire.

Pièces à joindre:

- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Extrait de l'acte de mariage ou le certificat de partenariat enregistré ou l'extrait du livret de famille ou l'acte de naissance
- Pour les locataires: le contrat de bail ou l'autorisation d'hébergement du propriétaire

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, veuillez vous munir de:

- l'attestation d'enregistrement ou l'attestation de séjour permanent ou de la carte de séjour
- la carte d'identité nationale ou le passeport en cours de validité

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne venant de l'étranger ou ressortissant d'un pays tiers, veuillez vous renseigner auprès du Bureau de la population des formalités exactes à accomplir. (Voir sous attestation d'enregistrement et cartes de séjour).

DÉPART DE LA COMMUNE A L'INTÉRIEUR DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Conformément à la loi modifiée relative à l'identification des personnes physiques au registre national des personnes physiques du 19 juin 2013, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, vous n'avez plus besoin de déclarer votre départ lors d'un déménagement à l'intérieur du pays.

CHANGEMENT DE DOMICILE À L'INTÉRIEUR DE LA MÊME COMMUNE

Il suffit de vous présenter avec votre carte d'identité ou votre passeport au Bureau de la population pour y souscrire le changement de domicile (à l'intérieur de la même commune) en indiquant votre nouvelle adresse. Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, veuillez vous munir de votre carte d'identité nationale et de votre attestation d'enregistrement. Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, veuillez vous munir de votre titre de séjour et de votre passeport en cours de validité.

CHANGEMENT DE DOMICILE EN CAS DE DÉPART À L'ÉTRANGER

Il suffit de vous présenter avec votre carte d'identité ou votre passeport au Bureau de la population pour y souscrire le changement de domicile en cas de départ à l'étranger en indiquant votre nouvelle adresse. Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, veuillez vous munir de votre carte d'identité nationale et de votre attestation d'enregistrement. Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, veuillez vous munir de votre titre de séjour et de votre passeport en cours de validité.